

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C 4

Numéros dans les séries spéciales :
2219 TM — 805 TOM

Cette instruction a été abrogée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

ASSIGNATION DES PENSIONS SUR LA PAIERIE
AUPRES DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A PONDICHERY

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 68-58 - B 3 du 18 avril 1968 (annexe n° 2 modifiée).

- 1 La réorganisation des postes comptables à l'étranger, consécutive à l'intervention des décrets n°s 66-912 et 66-913 du 7 décembre 1966, a entraîné le rattachement, à la Trésorerie générale pour l'étranger, de la Paierie auprès du Consulat général de France à Pondichéry. Celle-ci conserve, néanmoins, en matière de pensions, les prérogatives de gestion — assignation et paiement — qui lui étaient précédemment dévolues.
- 2 Le numéro d'identification attribué à la Paierie auprès du Consulat général de France à Pondichéry est 930.001 (1). C'est ce numéro qui figurera désormais, au lieu et place du Code 175, dans le cadre « Assignation » des titres de paiement des pensions qui sont payables à Pondichéry. Il sera mentionné sous la forme suivante : 930,
001
pour les pensions qui sont concédées par l'ensemble électronique de gestion de la Direction de la Dette publique.

(1) Cf. rectificatif du 25 mars 1969 à l'instruction n° 65-108 - V 1 du 28 décembre 1965 (pages 205 et 209 de la nomenclature des postes comptables).

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	TPG	DOM	TGE	TPC-RF	P	TOM
PRO	POM	EAM	CPE	CSE	PGA	PA

DIFFUSION
P
30

INSTRUCTION
N° 71-125 - B 3
du
25 octobre 1971.

- 3** En ce qui concerne les pensions qui demeurent momentanément concédées selon les procédés mécanographiques et dont le nombre est d'ailleurs peu important, le code 930 sera inscrit dans la zone « Assignation » des titres correspondants et la mention suivante apposée dans le cadre réservé à l'indication des textes en vertu desquels la liquidation de la pension est effectuée : « Assignation Pondichéry. — Code 930.001 ».
- 4** Pour l'établissement des bulletins de changement d'assignation ou d'adresse à destination de la Paierie auprès du Consulat général de France à Pondichéry, des motifs d'ordre technique ne permettent pas d'utiliser le code 930.001 qui devrait normalement figurer dans les cases prévues sur l'imprimé modèle 4206 pour la désignation du nouveau comptable supérieur assignataire (cases 45 à 47) et du département ou territoire du nouveau domicile (cases grisées 32 à 34) (1).
- 5** En l'occurrence, les comptables devront faire figurer dans ces cases le code 601 et rectifier, à cet effet, les indications de la liste donnée en annexe n° 2 à l'instruction n° 68-58 - B 3 du 18 avril 1968 (page 15, troisième ligne) en remplaçant, dans les deuxième et quatrième colonnes, le code 175 par le code 601.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,
PIERRE BONNAFY.

(1) Cf. paragraphes 9, 17 et 21 de l'instruction n° 68-58 - B 3 du 18 avril 1968.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

DIRECTION

de la

COMPTABILITE PUBLIQUE

Bureau C.4

Classement

B3

R E C T I F I C A T I F

A L'INSTRUCTION N° 71-125-B3

DU 25 OCTOBRE 1971

Assignation des pensions sur la Paierie
auprès du Consulat Général de France à Pondichéry

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'instruction n° 71-125-B3 du 25 octobre 1971 .

Il convient en effet, aux paragraphes 2, 2ème et 4ème lignes, 3, dernière ligne, et 4, 3ème ligne, de lire, au lieu de 930.001 : 930.1 .

Le renvoi (1) de la page 1 doit être remplacé par le suivant : (1) cf. note de service n° 70-582-P-R du 23 novembre 1970, page 53 .

La présente rectification ne modifie en rien les autres dispositions de l'instruction n° 71-125-B3 et notamment celles de ses paragraphes 4 et 5 .

Destinataires pour application :

P.G.T.	T.P.G.	D.O.M.	T.G.E.
T.P.C.-RE	P.	T.O.M.	P.R.O.
P.O.M.	E.A.M.	C.P.E.	C.S.E.
	P.G.A.	P.A.	